

## VILLE DE RIXHEIM

# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture  
68-216802785-20251211-DCM-13-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

**Séance ordinaire du 11 décembre 2025**

**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (20) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUDRIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH et Sébastien BURGY

**Excusés (13) :**

M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCH)  
M. Christophe EHRET (procuration à Mme MEYER)  
M. Adriano MARCUZ  
Mme Raphaël SPADARO  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Bérengère MICODI  
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGY)  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

### Point 13 de l'ordre du jour

#### Instauration de la redevance pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports / de distribution d'électricité

Les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R.2333-108 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- de fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,



Catherine MATHIEU-BECHT

#### Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.